

**23 mars 2023**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 17 mars 2023

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÜN

**Secrétaire de séance** :

En exercice : 30

Présents : 25

Votants : 30

Quorum : 16

**N° 086-23 – Vendéopôle de La Mongie, compte-rendu financier 2022 et avenant n° 3 au traité de concession**

Considérant que la Communauté de communes a confié en 2018 à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du Vendéopôle de la Mongie situé à Essarts en Bocage dans le cadre d'une concession d'Aménagement dont l'échéance est au 31 mai 2023.

Considérant que chaque année l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée établit en tant qu'aménageur le compte rendu financier des activités objet de la convention, définit les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Considérant les travaux réalisés au cours de l'année 2022 :

- De finir les travaux de viabilisation de l'extension de la tranche 6,
- De poursuivre la commercialisation de la tranche 8,
- De réaliser les études environnementales et de maîtrise d'œuvre sur la tranche 9 et la voie de désenclavement vers le rond-point de Sainte-Florence.

Considérant les travaux programmés pour 2023 :

- L'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la voie de désenclavement,
- L'acquisition auprès de la Communauté de communes de la parcelle ZV n° 59 pour une contenance de 18 412 m²,
- L'instruction des autorisations administratives pour la création de la tranche 9 et de la voie de désenclavement,
- La poursuite de la commercialisation des tranches 6 extension et tranche 8.

Considérant que l'échéance de la concession arrive à terme au 31 mai 2023, et afin de mener à bien toutes les missions définies au traité de concession, il est proposé à la Communauté de communes de Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027 par le biais d'un avenant n°3 au traité de concession.

Considérant que le compte rendu financier 2022 ainsi que l'avenant n°3 au traité de concession sont présentés en annexe.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le compte rendu financier 2022, le bilan et le plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2022 ;**
- **D'approuver l'avenant n°3 au traité de concession prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document se rapportant à ces décisions.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 31 mars 2023

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).